

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/06/2018

Dossier complet le :

15/06/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0214

1. Intitulé du projet

Projet de régularisation administrative sur la commune de Saint-Crépin (05) - ICPE exploitées au sein du site Alpes Méditerranée Charpente

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Franck FAURE-BRAC, Président

RCS / SIRET

4 4 1 | 8 0 5 | 1 1 6 | 0 0 0 2 3

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a)	Autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Autorisation : rubrique principale n°4515. Les autres rubriques ICPE présentes au sein du site sont développées dans le document annexe à ce CERFA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Alpes Méditerranée Charpente est spécialisée dans les 4 domaines principaux suivants : la charpente bois, la couverture, le bardage et la construction en bois (cf. plaquette de présentation dans le document annexe à ce CERFA).

Suite à une visite de site organisée par l'inspecteur des ICPE en août 2015, la société AMC a dû régulariser sa situation administrative en s'engageant à réaliser un dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 de la nomenclature. Dans le cadre de ses activités en effet, la société détient un bac de produit de traitement et de préservation du bois dont le volume est de 24 m³ au maximum. Cette activité est donc soumise au régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE. Or, avec la refonte du tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement, cette ICPE est désormais soumise à la procédure d'examen au cas par cas, objet du présent dossier.

Plusieurs autres activités et stockages de produits relèvent également de rubriques de la nomenclature ICPE, sans toutefois dépasser le seuil de l'Autorisation. Le détail de ces rubriques est joint dans le document annexe à ce CERFA.

4.2 Objectifs du projet

Aucun projet d'extension ou de mise en œuvre de nouvelle activité n'est prévu au sein du site AMC de Saint-Crépin. Comme indiqué précédemment, il s'agit uniquement d'une régularisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet - aucun travaux n'est prévu actuellement au sein du site, hormis ceux auxquels la société serait soumise en cas de régularisation administrative.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité principale du site AMC de Saint-Crépin consiste à assurer la préparation (découpe, taille), le traitement (produit de préservation) et le stockage du bois évacué ensuite vers les divers chantiers de la société (charpente bois, couverture, bardage, construction, etc.).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation préfectorale au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie site ? Les volumes et capacités de stockage associés aux différents rubriques ICPE mises en œuvre au sein du site sont décrits dans le document annexe joint à ce CERFA.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Les Hodouls", commune de Saint-Crépin (05600).

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 6' 2' 12" 36 Lat. 44° 6' 9" 02" 20

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

RAS.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La quasi totalité des communes situées dans le département des Hautes-Alpes est localisée en zone montagne. Saint-Crépin en fait partie.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de saint-Crépin possède un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par AP n°2012032-0001 du 01/02/2012. Selon le plan de zonage réglementaire associé à ce PPRN, le site AMC est localisé en zone bleue B11. Selon le règlement du PPRN, la zone bleue B11 correspond à une zone d'aléa faible pour les crues torrentielles et à une zone d'aléa faible pour les affaissements/effondrements.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein de la zone Natura 2000 référencée FR 9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin". Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) a été approuvée au titre de la Directive Habitats et possède un Document d'Objectif (DOCOB) en cours d'exécution.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'une simple régularisation administrative, sans projet d'extension ou de création d'une nouvelle activité, le site AMC n'aura aucun effet supplémentaire sur la biodiversité locale ou les continuités écologiques (par ailleurs regroupées au niveau de la Durance qui passe à 1,2 km environ au Sud).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A nouveau, s'agissant d'un site en cours d'exploitation depuis de nombreuses années, les éventuelles espèces fréquentant le site se sont adaptées aux activités exercées par la société AMC. Aucune extension ou nouvelle activité n'est prévue au sein du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, la commune de saint-Crépin possède un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par AP n° 2012032-0001 du 01/02/2012. Selon le plan de zonage réglementaire associé à ce PPRN, le site AMC est localisé en zone bleue B11. Selon le règlement du PPRN, la zone bleue B11 correspond à une zone d'aléa faible pour les crues torrentielles et à une zone d'aléa faible pour les affaissements/ effondrements.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics engendrés par l'activité du site AMC correspondent aux : - Allées et venues du personnel administratif de la société ; - Livraisons et évacuations du bois ; - Livraisons du matériel et équipements nécessaires au fonctionnement des ateliers présents au sein du site. L'activité dépendant du nombre et de la nature des chantiers en cours d'exécution, aucune donnée chiffrée moyennée n'est disponible à ce jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités AMC sont sources de bruit, mais : - Le site est localisé à distance du centre du village (2km) et du hameau le plus proche ("Le Serre des Hodouls", à 280 m environ) ; - La plupart des activités sont exercées au sein des ateliers du site, entièrement fermés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air sont essentiellement dus au trafic des véhicules et camions fréquentant le site (émissions de gaz atmosphériques et de retombées de poussières).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le détail des déchets générés au sein du site est présenté dans le document annexé à ce CERFA.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à proximité de la zone artisanale du Guillermin, dans un secteur entièrement dédié aux activités de ce type. Par conséquent, l'impact paysager est minime.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappelons qu'il s'agit d'une régularisation administrative et que le site est en exploitation depuis plusieurs années.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune autre activité n'est présente aux alentours du site AMC.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Parmi les principales mesures mises en œuvre au sein du site, citons :

- La mise en place de rétention au niveau de la zone de stockage des déchets, en entrée de site ;
- La mise en place de rétention au niveau des zones de stockage des divers produits et mélanges présents au sein des ateliers ;
- L'imperméabilisation des ateliers du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon nous, le projet AMC devrait être dispensé d'évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Parce qu'il s'agit d'un site en cours d'exploitation depuis plusieurs années, et ce que ce projet ne concerne qu'une régularisation administrative au titre de la réglementation sur les ICPE ;
- Parce que les activités du site engendrent globalement peu de rejets et de nuisances ;
- Parce que le site est localisé près d'une zone artisanale, à l'écart des principales zones d'habitations de la commune de Saint-Crépin.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Liste des activités exercées au sein du site et relevant de rubriques de la nomenclature des ICPE

Annexe 8 : Détails des déchets générés au sein du site AMC

Annexe 9 : Plaquette de présentation de la société AMC

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Crépin

le, 15/06/2018

Signature



Les Hodouls
05600 SAINT CREPIN
Tél : 04 92 20 22 45
E-mail : amc@amc05.fr

